RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501752-20251223-087_2025-DE

Date de convocation 16/12/2025
Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mme GUILLOTEL Valérie, MM MAHAUD Didier, RIAUD Jean-Paul, M LUBOWIECKI Olivier, et ALLAIN Thomas et Mme GABILLARD Noëlla

Excusés : PAVOINE Jérôme et Mme LITWINSKI Maëlle.

Absente : BRIZOUX Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Mme GUILLOTEL Valérie.

Délibération 2025/087

Objet – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER.

Vu les articles L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçues en mairie concernent des biens soumis au droit de préemption urbain.

La première demande concerne les parcelles cadastrées section ZS n° 178 et 328, Mme Rigaud intéressée par le sujet sort durant la délibération du Conseil Municipal.

La seconde concerne la parcelle cadastrée section ZS n°3 Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain sur ces Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant ces D.I.A.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,

Le Maire,
Jean-Yves INIZAN.